

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2011

L'an deux mille onze, le vingt neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER.

### **Étaient présents :**

M PINTURIER Jean Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, M BENGELOUNE Samir, Mme PEROT Nathalie, M BIET Jean Louis, M LECUREUR Jean Claude, Mme CHAIGNEAU Juliette, M AZZOUG Mourad, Mme AZZOUG Patricia, M BARRET Philippe, M CHARINI Lamoricière, Mme CARRETO Nathalie, Mme MOINE Nathalie, Mme LE BARS-GIRINON Aurélie, Mlle MILLOUR Christelle, M BONNERAVE Claude, Mme MOTIN Valérie, M KOITA Tidiane, Mme ALEXIS Maryvonne, M KAJOULIS Jean Pierre, M METAYER Thierry, M BONNERAVE Daniel, M VERBRUGGHE Yannick, M TALIB Mohamed.

### **Absents excusés :**

M FANTINEL Jean Louis ayant donné pouvoir à Mme LECUREUR Laurence  
M CARON Michel ayant donné pouvoir à M BONNERAVE Claude  
Mme THOUVENIN Jocelyne ayant donné pouvoir à M KAJOULIS Jean-Pierre

Le Maire constate le quorum et propose au vote une secrétaire de séance : Mme CARRETO Nathalie

L'ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.

Est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance Mme CARRETO Nathalie

### **Point n°1: REMISE GRACIEUSE SUR TAXE D'URBANISME AU PROFIT DE LA SOCIETE JACCOD**

En application de l'article L. 251 A du livre des procédures fiscales, le Conseil municipal est compétent pour accorder une remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement des taxes d'urbanisme.

A ce titre, la société JACCOD, située au 15 rue Jacques Brel, sur le territoire de la commune demande auprès du trésorier de Brie Comte-Robert une remise du paiement des intérêts de retard relatifs à la Taxe locale d'équipement (TLE) à hauteur de 91.42€.

Le trésorier de Brie Comte-Robert, par courrier du 1<sup>er</sup> avril 2011, nous fait part de cette demande. Il est donc proposé au Conseil municipal de statuer sur cette demande de remise gracieuse des intérêts de retard afférents à la TLE.

### **Débats :**

Mme ALEXIS demande s'il s'agit bien du Trésorier de Brie Comte-Robert

M PINTURIER répond qu'effectivement pour les entreprises ce n'est pas la trésorerie de Dammartin-en-Goële.

***La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.***

### **Point n° 2 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2011 INTEGRANT LES VARIATIONS DE LA REFORME DE LA FISCALITE LOCALE**

Ce projet de délibération annule et remplace la délibération n° 7 adoptée en Conseil le 25 mars 2011.

Par délibération du 25 mars 2011, le Conseil municipal a adopté les taux de fiscalité locale comme suit :

	<b>TAUX 2010</b>	<b>TAUX 2011</b>	<b>BASES BRUTES 2011 (ESTIMATION HORS ETAT MI1259)</b>	<b>PRODUIT ATTENDU</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	20.83%	<b>20.50%</b>	5 663 414.63	1 161 000.00€
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	23.62%	<b>23.29%</b>	3 327 608.42	775 000.00€
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	58.56%	58.56%	88 797.81	52 000.00€
<b>Cotisation Foncière des Entreprises</b>	20.92%	20.92%	463 671.13	97 000.00€
<b>TOTAL</b>				2 085 000.00€

Les taux de référence 2010 liés à la réforme de la fiscalité locale et les bases prévisionnelles traditionnellement calculées par l'Etat, comme précisé dans les considérants, n'étaient pas connus par les services communaux.

L'état 1259 a été transmis par voie dématérialisée à la commune le 2 avril 2011. Les services préfectoraux sollicitent donc le Conseil municipal pour une actualisation de la délibération.

En raison de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale, l'état de notification intègre des nouvelles ressources perçues pour la première fois cette année.

La Loi de finances pour l'année 2011 a modifié en profondeur la répartition des ressources des collectivités territoriales. A ce titre, le département s'est vu dessaisir de sa taxe d'habitation au profit de l'échelon communal et intercommunal. Le taux de taxe d'habitation est majoré de 5.895 points au profit de la commune et 1.165 points au profit de la communauté de commune du Pays de la Gôle et du Multien.

<b>Taux de référence 2010</b>	<b>TH</b>	<b>TFB</b>	<b>TFNB</b>	<b>CFE</b>
<b>Commune membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle</b>	Taux voté de 2010 de la commune majoré d'une fraction du taux départemental 2010 x par 1.0340	Taux voté 2010	Taux voté 2010 x par 1.0485	Taux relais communal+fraction du taux départemental et région 2009+ taux de cotisation de péréquation 2009 x par 0.88074
<b>Calcul de référence</b>	$(20.83+5.895) \times 1.0340 = 27.63$	23.29	$58.56 \times 1.0485 = 61.40$	20.92

Les taux votés actualisés doivent être notifiés aux services préfectoraux avant le 30 avril 2011.

	Avant réforme		Après réforme				
	TAUX 2010	TAUX 2011	TAUX DE REFERENCE 2010	TAUX VOTES 2011	VARIATION	BASES PREV 2011	PRODUIT ATTENDU 2011
<b>Taxe d'habitation</b>	20.83%	20.50%	<b>27.63%</b>	<b>27.30%</b>	-0.33	5 441 000	1 485 393€
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	23.62%	23.29%	<b>23.62%</b>	<b>23.29%</b>	-0.33	3 335 000	776 721.50€
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	58.56%	58.56%	61.40%	61.40%	0	81 800	52 225.20€
<b>Cotisation Foncière des Entreprises</b>	20.92%	20.92%	20.92%	20.92%	0	452 900	94 746.68€
<b>TOTAL</b>							<b>2 407 086.38€</b>

Le produit initialement attendu était de 2 085 000€ Le produit prévisionnel résultant de la réforme est de 2 407 086.38€, soit une différence positive de 322086.38€. La réforme de la fiscalité prévoit un mécanisme de péréquation en cours d'année entre collectivités. Une somme de 156 358€ afférente au Fonds de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) sera reversée par la commune en fin d'année 2011. Ce montant de péréquation est prévisionnel et fera l'objet d'une seconde notification, définitive, en octobre 2011, prenant en compte les données définitives de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui seront connues au cours de l'été 2011.

**La réforme de la fiscalité locale est annoncée neutre pour les ménages. Les impôts payés en plus à la commune seront payés en moins au département. La volonté des élus de la commune de Saint-Pathus reste donc celle d'une baisse de 0.33 points pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Débats :

Aucune remarque ou question n'a été formulée.

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.*

### **Point n°3 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ELEVE EN CLIS**

Un enfant de la commune a été scolarisé à Coulommiers en Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) au cours de l'année 2009/2010. Ces classes intègrent des enfants dont le handicap ne leur permet pas de s'intégrer en milieu ordinaire. Ce type de structure n'existant pas sur la commune, la ville de Coulommiers sollicite une prise en charge d'une partie des frais de scolarité de cet élève.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser une prise en charge financière des frais de scolarité de cet élève à hauteur de 497 euros en classe élémentaire au titre de l'année 2009/2010.

Débats :

Aucune remarque ou question n'a été formulée.

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.*

**Point n°4 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR POUR CREANCE DE MME.PICOT BADRIA**

Par courrier daté du 28 février 2011, Madame la Trésorière fait part à la collectivité d'une créance irrécouvrable pour laquelle elle sollicite une admission en non-valeur :

Articles du rôle	Nom du redevable	Année	Montant	Motif invoqué
TR 731/09	PICOT BADRIA	2009	295.01€	AUCUNE POSSIBILITE DE RECOUVRIR CETTE SOMME

L'admission en non-valeur est une mesure de « bienveillance » au profit du débiteur en question qui est à différencier de la remise gracieuse. Elle permet de constater que les démarches accomplies pour recouvrer la créance n'ont pas abouti malgré les diligences de l'agent comptable et ce sans éteindre le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. L'admission en non-valeur est une mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

**Débats :**

M KAJOULIS demande quelle est la situation de cette dame.

M PINTURIER précise qu'il s'agit d'un trop perçu sur salaire et que cet agent était contractuel.

M KAJOULIS demande si cette personne n'aura pas le même souci l'an prochain.

M PINTURIER répond que non car celle-ci a quitté la collectivité.

***La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.***

**Point n°5 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR POUR CREANCE DES PERSONNES SUIVANTES : ROBIN DIDI-BITOTA-ROCHE-BEN EMBAREK**

Par courrier daté du 7 avril 2011, Madame la Trésorière fait part à la collectivité de plusieurs créances irrécouvrables dans le cadre des cantines scolaires pour lesquelles elle sollicite une admission en non-valeur :

Articles du rôle	Nom du redevable	Année	Montant	Motif invoqué
TR 196/09	ROBIN	2009	13.80€	SAISIE CAF REFUSEE COMPTES BANCAIRES DEBITEURS PAS D'EMPLOYEUR CONNU
TR 567/09	DIDI	2009	21.30€	
TR 205/08	BITOTA	2008	82.25€	
TR 257/06	ROCHE	2006	100.72€	
TR 621/06		2006	129.42€	
TR 654/06		2006	129.42€	
TR 195/07		2007	13.60€	
TR 386/07		2007	37.40€	
TR 1299/10	BEN EMBARECK	2010	18.60€	

Total sommes non recouvrées	2006	2007	2008	2009	2010
546.51€	359.56€	51.00€	82.25€	35.10€	18.60€

L'admission en non-valeur est une mesure de « bienveillance » au profit du débiteur en question qui est à différencier de la remise gracieuse. Elle permet de constater que les démarches accomplies pour recouvrer la créance n'ont pas abouti malgré les diligences de l'agent comptable et ce sans éteindre le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. L'admission en non-valeur est une mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

Débats :

M KAJOULIS demande si compte-tenu de la faiblesse des sommes, ces personnes sont suivi par le CCAS  
M PINTURIER répond que la plupart de ces personnes ne sont plus sur la commune.  
Mme MICHIELS confirme qu'aucune de ces personnes n'est recensée au CCAS.

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.*

**POINT N°6 : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL A M. BLIN (TRESORIER PRINCIPAL)**

La commune de Saint-Pathus, dans le cadre juridique et réglementaire, prévu par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, relatif aux conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ainsi que les arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990, propose de verser une indemnité de conseil au trésorier principal de Dammartin en Goële pour la période de janvier à août 2010.

Chaque année, le trésorier principal bénéficie d'une indemnité de conseil qui est imputée au budget, au chapitre n°11, article 6225. Cette indemnité étant versée à un taux de 100%.

En ce qui concerne M. BLIN, l'indemnité correspond à un montant de 541.90 euros.

Débats :

Aucune remarque ou question n'a été formulée.

*La délibération est rejetée par 22 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS (MMES THOUVENIN, MOTIN et MM KAJOULIS, KOITA, BONNERAVE C, VERBRUGGHE et CARON)*

**POINT N°7 : QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question n'a été posée par les membres de l'opposition.

Messieurs KAJOULIS et KOITA ont quitté la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h34.

**La secrétaire**  
**Nathalie CARRETO**

Saint-Pathus, le 12 mai 2011  
**Le Maire,**  
**Jean-Benoît PINTURIER**